17/6/03 A

5,90

18/15

COPIE CERTIFIEE CONFORME

ABAC

Société par Actions Simplifiée au capital de 442.102,15 Euros
Siège social à VEYRIER DU LAC (74290) – 2, routes des Pérouses

400 390 522 RCS ANNECY

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 AVRIL 2003

Le seize avril deux mil trois à quinze heures, les associés de la société ABAC se sont réunis en assemblée générale mixte, sur convocation du Président, dans les locaux du Cabinet AFORGE, 9, rue Anatole de La Forge – 75017 PARIS.

Le commissaire aux comptes, régulièrement convoqué est absent.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou entrant en séance.

L'assemblée est présidée par le Président de la SAS : Monsieur Gérard GUILLEMOT.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent 29.000 actions sur les 29.000 actions formant le capital social, qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer, et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- Le rapport du Président,
- Le texte des projets de résolutions
- La feuille de présence
- Les statuts de la société

Puis il est rappelé que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément d'un nouvel associé,
- Nomination d'un nouveau Président, en remplacement de Monsieur Gérard GUILLEMOT, démissionnaire,
- Pouvoirs à donner

Puis il donne lecture de son rapport.

Enfin la discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

60 66

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du désir des associés de céder la totalité de leurs droits sociaux, décide d'agréer en qualité de nouvel associé la société C.F.J.P.E., société anonyme au capital de 5.963.447,90 euros, dont le siège social est fixé à DIVONNE LES BAINS (01220) – 187, avenue de Genève, immatriculée au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro 400 072 187.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer, à compter de ce jour, Monsieur Pierre-Yves GOUIN demeurant à CESSY (01170) – 166, Les Fontanettes, pour une durée illimitée aux fonctions de Président de la société en remplacement de Monsieur Gérard GUILLEMOT, démissionnaire.

Monsieur Pierre-Yves GOUIN déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être attribuées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par le Président et les associés.